



Les conditions Démission Cdd

Par nawel59

Bonjour
Quelle sont les conditions de démission D'un CDD et est ce que si on démissionne on aura notre paie ?

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

La démission n'existe pas en CDD, la seul façon de quitter un CDD sans l'accord de l'employeur c'est parce qu'on a trouvé un CDI .

Par nawel59

Comment ça je comprends pas ça veut dire que si je suis employé en CDD et que je trouve UN CDI dans une entreprise je peux dire que je pars et sans rendre compte a qui que ce soit ? Est ce que ça fonctionne pour les formations qui débouche sur Un CDi?

Par kang74

Non vous ne pouvez pas dire que vous partez comme celà , il faut respecter le formalisme un préavis et justifier d'un contrat de travail en CDI en copie .

[url=https://code.travail.gouv.fr/modeles-de-courriers/rupture-anticipee-du-cdd-suite-a-une-embauche-en-cdi]https://code.travail.gouv.fr/modeles-de-courriers/rupture-anticipee-du-cdd-suite-a-une-embauche-en-cdi[/url]

Par nawel59

Et si c'est un CDD de un mois ça peut pas été un préavis de un mois par exemple?

Par nawel59

J'ai lu ce que vous m'avez envoyé mais je voue avoue que je n'ai pas compris mais est ce que quand on parle de CDI une formation qui débouche sur un CDi est compris dedans ?

Par janus2

La démission n'existe pas en CDD

Bonjour,
Du moins s'il s'agit d'un CDD de droit privé...

Par kang74

On parle de contrat de travail à durée indéterminée, pas de formation.

Le préavis est au maximum de deux semaines ou si c'est mieux pour vous d'1j/semaines prévues pour le contrat .

Je vous ai envoyé la façon de mettre fin au CDD pour CDI ...

Par nawel59

Oui d'accord

Merci a vous !!

Par janus2

Et si c'est un CDD de un mois ça peut pas été un préavis de un mois par exemple?

Bonjour,
Le préavis est d'un jour par semaine plafonné à 2 semaines. Donc si CDD d'un mois (ou 4 semaines) le préavis est de 4 jours.

Par nawel59

D'accord merci a vous!

Par janus2

mais est ce que quand on parle de CDI une formation qui débouche sur un CDi est compris dedans ?

Non, vous devez avoir un contrat CDI signé ou au minimum une promesse d'embauche en CDI pour rompre le CDD.

Par nawel59

Une promesse d'embauche si mon organisation de formation peut prouver que directement fini je prend place dans j'en entreprise pour un CDI ce n'est pas une promesse d'embauche?

Par janus2

Il vous faut une promesse d'embauche de l'entreprise et qui indique que le CDI commence rapidement, pas dans 2 ans...

Par kang74

Une promesse d'embauche est une promesse de contrat de travail .
M'enfin si cette promesse d'embauche est conditionnée au fait de réussir la formation, cela n'en est pas vraiment une ...

Par nawel59

D'accord donc si je comprends si il ya une promesse d'embauche (quelque soit l'issue de la formation) et que cela est rapide par exemple une formation de 5 semaine c'est considéré comme rapide ?

Par janus2

Le mieux serait que cette l'entreprise vous embauche tout de suite et que la formation soit comprise dans le CDI.

Par nawel59

Quand vous dites comprise c'est que de fait quand je finis la formation je suis directement embauché ? J'ai appelé mon futur employeur et apparemment il est possible que j'ai une promesse d'embauche écrite

Ça devrai aller ?

Par morobar

quand je finis la formation je suis directement embauché
Non et re-non.
Vous êtes embauché et alors vous COMMENCEZ la formation.

Par nawel59

D'accord

Merci